L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 20 NOVEMBRE 1858.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES
G. F. WEISSE. H. DUPOUR.
G. DUVERGER. S. HARDY.
Rue de Chartres, No 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 20 NOVEMBRE 1858.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine," à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.
Par Girardey & Co, a l'Arcade de Banks—Plusieurs ameublements.
Par C. E. Forstall, a la Bourse St-Louis—Plusieurs terrains.
Par F. Fernandez, coin Chartres et St-Louis—Rafraîchissements, quincaillerie, etc.
Par P. J. Spear, au coin Ursulines et Rampartes—Meubles, marchandises sèches, etc.
Par N. Yguis, à la Bourse St-Louis—Plusieurs domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses, couturières, gardiennes d'enfants, femme de chambre, etc, nagrilles, etc., ainsi qu'un terrain dans le Faubourg Trémé, rue Ste-Anne.
Par Hussman & Philips, au No 104, rue de l'Hôpital—Magnifiques meubles.
Par B. Turpin, sur la Levee, en face de la Monnaie—Vins, eaux de vie, etc., faisant partie de la cargaison de "Montpellier."
Par E. Roger & Co, 88, Vieille Levee—Chaussures, sheppard et sacs de voyage.
Par Chas. E. Forstall—Cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
Par Vincent & Co—Marchandises sèches

L'Isthme de Suez.

PROGRÈS DE L'ENTREPRISE.

La question du percement de l'isthme de Suez a fait un grand pas : elle a franchi celui qui, de tous, est le plus difficile incontestablement. Elle a passé du domaine de la théorie et de la lutte, sur le terrain de la pratique et de la réalisation. Tout n'est pas terminé encore, malheureusement.

M. de Lesseps, le patient et énergique intigateur de cette grande idée, a dû triompher, d'abord, du mauvais vouloir de certains gouvernements, de l'apathie de quelques autres, de l'indifférence de ceux-ci, de la réserve de ceux-là. Il faut même dire que, à une ou deux exceptions près, il n'a rencontré chez aucun cet élan que devait soulever le gigantesque projet à la tête duquel il s'est placé. Le plus beau succès que M. de Lesseps ait atteint, a été de ramener les plus hostiles à l'indifférence; et c'est beaucoup d'obtenir, tout ce qu'il a acquis les bases de son édifice.

Mais, en même temps qu'il considérait comme une victoire importante, de neutraliser l'action des gouvernements pas sympathiques à son entreprise, il a su remuer l'opinion publique, assez profondément, dans tous les pays, pour qu'elle se mît avec lui, et parallèlement, pour qu'elle se mît avec les gouvernements, les résistances de ceux-ci. M. de Lesseps a joué au plus fin, si l'on peut dire ainsi, et il a parfaitement réussi. L'opinion entière du monde commercial et civilisé s'est rangée de son côté ; et là où il n'a pas rencontré d'appui, du moins n'a-t-il plus trouvé d'obstacles insurmontables.

Ce premier résultat acquis—et il équivaut pratiquement, presqu'au travail du canal lui-même—M. de Lesseps s'est occupé de faire passer l'œuvre du terrain de la lutte, comme nous disions, à celui de la pratique et de l'application. La compagnie se constitue périodiquement, la souscription au capital social est ouverte, le Conseil d'administration est formé, et les premiers travaux de percement ne tarderont pas à commencer.

Les intérêts commerciaux, industriels, politiques qui se rattachent à cette grande entreprise soutenue, jusqu'à ce jour, par l'énergie d'un seul homme, sont donc à l'heure qu'il est représentés par une association dont les membres investis de l'estime universelle appartiennent à toutes les nationalités. "Une solidarité puissante, dit à ce sujet la *Presse*, "va se trouver établie entre les peuples "qui aspirent à la communication des deux "mers, et l'obstination de l'Angleterre "échoua nécessairement devant cette force "une et multiple qui puisera, jusqu'au sein "de la Grande Bretagne, des moyens de lutte "et des éléments de succès."

Sans entrer ici dans les calculs de la compagnie, et sans accepter, d'une manière absolue, ses supputations de bénéfices, nous croyons devoir dire que le revenu brut sur les seuls droits de passage est évalué à 30 millions de francs annuellement, auxquels il convient d'ajouter le péage du canal secondaire, les produits du territoire de l'Isthme dont 70,000 hectares environ seront couverts de pins, et le surplus, soit environ 63,000 hectares sera fécondé par les eaux du Nil et livré à l'agriculture.

Nous croyons devoir reproduire, pour terminer, la note suivante que M. de Lesseps a adressée à la presse française et qu'il a bien voulu nous transmettre avec prière de lui donner notre publicité en Amérique :

Au moment où la question du percement de l'isthme de Suez va entrer dans la période d'exécution, le mandataire de S. A. le vice-roi d'Egypte croit devoir à l'opinion publique, qui l'a si puissamment secondé, des informations entières et précises sur la situation de l'entreprise.

Les instructions données au concessionnaire, dès le 19 mai 1855, par S. A. le vice-roi d'Egypte, contenaient ce qui suit : "Ce sera "seulement après l'adoption du tracé de com"munication entre les deux mers, et lorsque tous les avantages et toutes les obliga"tions de ceux qui prendront part à l'entre"prise seront bien déterminés, que les ca"pitalistes et le public seront appelés à "souscrire des actions, et que les repré"sentans des intéressés décideront en der"nier ressort sur toutes les questions se "rattachant à l'exécution et à l'exploitation "de l'entreprise."

Les instructions ont été suivies de point en point. Le tracé de canal a été déterminé avec une autorité scientifique hors de toute atteinte. Les avantages et les obligations de ceux qui vont prendre part à l'entreprise, ont été énumérés déjà plus d'une fois, et sont ici l'objet d'un nouvel exposé. Enfin le public va être appelé à souscrire les actions et à constituer la compagnie.

Cette compagnie dont les statuts ont été approuvés par S. A. le vice-roi d'Egypte, a pour objet : 1o la réunion de la Méditerranée à la mer Rouge par un canal de grande navigation ; 2o la jonction du Nil au canal maritime par un canal d'irrigation et de navigation fluviale ; 3o la mise en valeur des terrains concédés à la compagnie et situés de manière à profiter du canal d'irrigation.

La dépense totale à prévoir pour l'exécution de tous les travaux s'élève à 160 millions de francs. Dans cette somme ne sont pas compris les intérêts annuels à 5 0/0 qui seront calculés sur les versements effectués, et qui seront avoués aux actionnaires jusqu'au moment où l'entreprise donnera des produits suffisans.

Le produit brut du canal a été évalué à la somme annuelle de 30 millions de francs provenant du seul droit de passage des bâtimens, à raison de 3 millions de tonneaux de charge et de 10 fr. par tonneau. De la, capacité des deux navires de commerce qui doivent aujourd'hui le plus de quatre millions de tonneaux. En bornant à 3 millions le tonnage des navires qui passeront par le canal maritime, on reste fort au dessous de toutes les probabilités, surtout lorsqu'on considère que l'année dernière 3,000,000 tonneaux ont transité par les Dardanelles.

Le revenu provenant du droit de passage par le canal maritime s'augmentera par le développement obligé de la navigation générale, ainsi que par la perception des droits de navigation sur le canal d'eau douce, et par le produit des terrains cultivés, bâtis ou boisés qui font partie de la concession.

L'ouverture de l'isthme de Suez abrégé la distance entre l'Europe et les Indes de trois mille lieues en moyenne sur six mille. Le bénéfice de la navigation générale obtenu par cette abréviation, sera donc de 50 pour cent.

L'exécution des travaux comprendra deux périodes distinctes. L'une qui aura pour terme l'achèvement complet de toutes les constructions et devra en rester. L'autre qui ne s'étendra pas à plus de trois années, à l'expiration desquelles la compagnie percevra déjà des revenus considérables. En effet, dès la première année le canal d'eau douce sera terminé. Ce canal partira du Caire, et, parvenu à la hauteur du canal maritime, se divisera en deux branches d'irrigation, dont l'une aboutira à la Méditerranée, l'autre à Suez. Il donnera aux terres environnantes cette fertilité exceptionnelle qui distingue la vallée du Nil. Ce sera une première source de revenu. Deux années après, une communication suffisante pour une très grande partie de la navigation actuelle sera ouverte entre les deux mers. Les travaux de construction qui doivent donner au canal maritime une largeur et une profondeur suffisante pour le passage des plus grands bâtimens seront ensuite poursuivis jusqu'à leur terme. Pour obtenir ce résultat, c'est-à-dire l'établissement du canal d'eau douce et l'ouverture du canal maritime provisoire, une dépense de 80 millions on des deux cinquièmes du capital social a été reconnue suffisante.

Tous les pays ont été appelés indistinctement à prendre part à l'entreprise, et chacun d'eux a pu se préparer à apporter son concours dans la proportion qui lui a définitivement été fixée par la commission. Aujourd'hui l'égide dans la souscription générale qui va être ouverte publiquement, de faire une part égale à tous les capitaux qui viendront s'offrir. Les souscriptions ouvertes d'un à compte de versement seront totalisées sans exception d'origine, et l'attribution à chaque souscripteur sera faite au prorata des demandes.

La souscription générale sera ouverte partout en même temps, et les sommes versées seront publiées par des annonces qui feront la montrer et l'époque des premiers versements.

Aucun versement ne pourra être exigé de la Mediterranée-Rouge. Ce prince, en appelant l'Europe à ouvrir une communication entre la Mediterranée et la mer Rouge à travers le territoire qu'il gouverne, a fait un pas qui paraît hardi, mais qui, en définitive, est le plus grand de la civilisation ; mais il a voulu, en contre, assurer la réunion de la jonction du Nil au canal d'irrigation et de navigation fluviale. Il a mis en valeur des terrains concédés à la compagnie et situés de manière à profiter du canal d'irrigation.

Il a voulu que les intérêts de la Mediterranée-Rouge, qui sont nulles, puisque de l'aspect, ne fussent pas compromis par des versements exigés d'elle, et qu'elle ne fût pas obligée de prélever sur ses revenus, pendant plusieurs années, des sommes considérables, pour compléter le capital social